

Le 19 mars 2026

Cher investisseur,

Conformément à la Norme canadienne n° 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (« NC 81-107 »), Gestion de placements Mawer ltée (le « gestionnaire ») a mis sur pied un comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour les Fonds mutuels Mawer (les « fonds »).

Le CEI, qui est entré en fonctions le 20 septembre 2007, exerce ses activités conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris la NC 81-107. Nous représentons les intérêts supérieurs des fonds dans toute situation où le gestionnaire se trouve en conflit d'intérêts. Nous cherchons principalement à déterminer si les mesures prises ou proposées par le gestionnaire aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les fonds.

Le CEI a examiné et évalué le caractère adéquat et l'efficacité des politiques et des procédures relatives aux questions de conflits d'intérêts portant sur les fonds. De plus, le CEI a procédé à une autoévaluation de son indépendance, de sa rémunération et de son efficacité.

Nous avons maintenant le plaisir de publier le 19^e rapport annuel destiné aux porteurs de parts des Fonds Mawer. Les renseignements contenus dans ce rapport couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Le CEI se réjouit à la perspective de continuer à travailler avec le gestionnaire afin de veiller au respect des intérêts supérieurs des fonds et des porteurs de titres lorsque le gestionnaire est confronté à une question de conflit d'intérêts.

Ian Beddis

« Ian Beddis »

Président, Comité d'examen indépendant des Fonds communs de placement Mawer

Mandat du CEI

Conformément à la NC 81-107, le mandat du CEI consiste à examiner les politiques et procédures écrites du gestionnaire à l'égard des questions de conflits d'intérêts (« QCI »), à formuler des observations au gestionnaire à leur sujet, ainsi qu'à examiner ces QCI et à rendre ses décisions au gestionnaire. Comme l'exige la NC 81-107, il incombe au gestionnaire de mettre en lumière les conflits d'intérêts qui surviennent dans la gestion des fonds et de demander l'avis du CEI sur la façon de les gérer, de même que sur ses politiques et procédures écrites qui décrivent la gestion de ces conflits d'intérêts. Pour sa part, le CEI a la responsabilité d'évaluer les actions et les politiques du gestionnaire et d'exprimer une opinion sur ces actions en se fondant sur les renseignements fournis au CEI par ce dernier.

Le gestionnaire doit soumettre au CEI, à des fins d'examen, la ligne de conduite qu'il propose d'adopter relativement à toute question de conflit d'intérêts. Certaines questions nécessitent l'approbation préalable du CEI, mais, dans la plupart des cas, le CEI formule au gestionnaire une recommandation quant à savoir si, de son avis, la mesure proposée par le gestionnaire produit un résultat juste et raisonnable pour le ou les fonds. Dans le cas de questions de conflits d'intérêts récurrentes, le CEI peut fournir à Mawer des instructions permanentes.

Des exemplaires supplémentaires du présent rapport sont accessibles sur le site Web de Mawer, à l'adresse www.mawer.com, ou peuvent être obtenus sans frais en communiquant avec Mawer au 403 262-4673 ou sans frais au 1 844 395-0747.

Membres du CEI

Les membres du CEI sont :

Nom et municipalité de résidence	Profession principale	Première nomination
Ian Beddis / Calgary (Alberta)	Retraité	1 ^{er} janvier 2021
Derek Mendham / Calgary (Alberta)	Chef des finances, BURNCO Rock Products	1 ^{er} janvier 2022
Jerry Patava / Toronto (Ontario)	Retraité	1 ^{er} janvier 2025

Détention de titres

Au 31 décembre 2025, le pourcentage de parts de chaque catégorie des fonds dont l'ensemble des membres du CEI étaient les propriétaires véritables, directement ou indirectement, globalement, n'excédait pas 10 %.

Rémunération et indemnisation du CEI

La rémunération globale versée au CEI pour l'année civile 2025 s'est élevée à 106 900 \$. De ce montant, 101 140 \$ ont été payés par les fonds et 5 760 \$ ont été versés par les Fonds communs Mawer. La rémunération annuelle porte sur jusqu'à quatre réunions par année civile. Les membres du CEI reçoivent 500 \$ par réunion pour toute réunion additionnelle.

La rémunération initiale du CEI a été fixée par le gestionnaire. Au moins une fois par année, le CEI examine sa rémunération d'une manière conforme aux bonnes pratiques de gouvernance et en tenant compte des facteurs suivants :

1. les intérêts supérieurs des fonds;

2. le fait que chaque fonds doit acquitter sa quote-part raisonnable de la rémunération du CEI à même son actif;
3. le nombre, la nature et la complexité des fonds à l'égard desquels le CEI agit;
4. la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du CEI;
5. les pratiques optimales de l'industrie, y compris les moyennes de cette dernière et les enquêtes sur la rémunération des CEI;
6. la recommandation du gestionnaire.

Aucune indemnité n'a été versée au CEI par les fonds au cours de la période.

Recommandations favorables invoquées au cours de la période

Au cours de la période, le gestionnaire s'est appuyé sur des recommandations favorables et sur des instructions permanentes formulées par le CEI relativement à des questions de conflits d'intérêts visées par les politiques et procédures suivantes du gestionnaire :

1. frais imputés aux fonds;
2. répartition des frais;
3. répartition des opérations boursières;
4. politique sur les opérations personnelles des employés;
5. accords de paiement indirect;
6. politiques de négociation, y compris la sélection des courtiers et la meilleure exécution;
7. politique d'évaluation à la juste valeur;
8. politique de correction des erreurs de calcul de la valeur liquidative;
9. politique sur les opérations à court terme et sur les opérations tardives;
10. changements d'indices de référence;
11. opérations entre fonds;
12. opérations pour compte propre;
13. politique relative aux porteurs de parts importants;
14. impartition de services;
15. questions de capacité;
16. services fournis par des parties liées;
17. cadeaux et divertissements.

Instructions permanentes approuvées

Le CEI a approuvé des instructions permanentes (« IP »), qui constituent une approbation ou une recommandation écrite du CEI permettant au gestionnaire de donner suite, de façon continue, aux mesures particulières qui y sont énoncées, et ce, sans avoir à soumettre de nouveau la question de conflit d'intérêts ni la mesure proposée au CEI, pourvu que le gestionnaire respecte les modalités établies. Le gestionnaire s'est appuyé sur les IP suivantes durant la période. Dans chaque cas, les IP exigent que le gestionnaire se conforme à la politique et aux procédures connexes et fasse rapport périodiquement au CEI :

Instruction permanente n° 1 – Manuel des politiques et procédures relatives aux QCI : omnibus

Instruction permanente n° 2 – Questions sur la tarification des portefeuilles : évaluation à la juste valeur des titres

Instruction permanente n° 3 – Opérations entre fonds

Instruction permanente n° 4 – Opérations entre fonds sur des titres de créance visant des fonds communs

Instruction permanente n° 5 – Opérations en nature

Questions de conflits d'intérêts

Le CEI n'a connaissance d'aucun cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts qui lui a été soumise et pour laquelle il n'a pas formulé une recommandation favorable. Le gestionnaire a l'obligation d'aviser le CEI de tout cas de cette nature.

Le CEI n'a connaissance d'aucun cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans respecter une condition imposée par le CEI dans sa recommandation ou son approbation. Le gestionnaire a l'obligation d'aviser le CEI de tout cas de cette nature.

Fonds mutuels desservis par le CEI

Fonds marché monétaire canadien Mawer
Fonds canadien d'obligations Mawer
Fonds mondial d'opportunités de crédit Mawer
Fonds équilibré Mawer
Fonds équilibré avantage fiscal Mawer
Fonds d'actions canadiennes Mawer
Fonds nouveau du Canada Mawer
Fonds d'actions américaines Mawer
Fonds d'actions internationales Mawer
Fonds mondial de petites capitalisations Mawer
Fonds d'actions mondiales Mawer
Fonds équilibré mondial Mawer
Fonds d'actions marchés émergents Mawer
Fonds international de grandes capitalisations Mawer
Fonds d'actions américaines de moyenne capitalisation Mawer

Fonds communs desservis par le CEI pour les opérations entre fonds et les opérations en nature

Fonds commun équilibré Mawer
Fonds commun canadien d'obligations Mawer
Fonds commun d'actions canadiennes Mawer
Fonds commun d'actions internationales Mawer
Fonds commun international de grandes capitalisations Mawer
Fonds commun d'actions mondiales Mawer